



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE
DIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

2^{ème} séance de l'année
Lundi 12 février 2024

Sous la Présidence de
Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

2^{ème} convocation adressée
aux élus
(Art L 2121-10 et L2121-17 du CGCT)
Le 7 février 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Dominique DOLMARE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Michèle ROBIN-CLERC
Jean-Marc SOUKAÏ
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Claude BARFLEUR
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU

ABSENTS

Rosette BENNETO
Georges BREDENT
Yann NANETTE
Alain SOREZE EUGENE
Danita LEBRERE
Alex AUCAGOS
Jacques BANGOU
Sandra ENJARIC
Jean-Charles SAGET
Evelyne DEMOCRITE
Monique DECASTEL

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DES SAGES

RF
Guadeloupe

2/12 février 2024

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DES SAGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2143-2,
Vu le rapport du Maire,
Vu la délibération n° 103 du 25 novembre 2020 portant création du conseil des sages,

Considérant la lettre de démission de Mme Alberta ALBERI en date du 14 septembre 2022, à la présidence du Conseil des sages,
Considérant la nécessité de poursuivre les missions de cette instance jusqu'à la fin de la mandature,
Considérant qu'il est de la compétence du Conseil Municipal sur proposition du Maire de désigner les membres, après examen des candidatures,
Considérant qu'il est utile pour la Ville, de continuer à adhérer à la Fédération Française des Villes et Conseils des Sages,
Considérant que Le nombre de « Sages » est très souvent égal au nombre de conseillers municipaux, mais qu'il n'existe aucune obligation en ce domaine.
Considérant qu'il ne peut être supérieur au nombre de conseillers municipaux.

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés et une (1) abstention : M. Mehdi KEITA

Article 1 : Les articles 2, 3 et 4 de la délibération n° 103 du 25 novembre 2020 portant création du conseil des sages sont abrogés.

Article 2 : La modification de la composition du conseil des sages est adoptée tel que suit :

- Mme PATRIARCHE Martine
- Mme ALBERI Alberta
- Mme ARCHIMEDE Jenny
- Mme BLEMAND Maryse
- Mme CHALCOU Sylviane
- Mme FAURE Marie Claude
- Mme GARGAR Michèle
- Mme MERION Monique
- Mme JALTON Rosemonde
- M. FADDOUL Jocelyn
- M. SORMAIN Dario
- Mme DONGAL Marie Elise
- Mme MEPOR Josée
- M. BELLON Alain
- Mme CASSAND Yolande

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 21/02/2024
971-219711207-AU_003_2024-AU

- M. EMBOULE Alain
- Mme VERGE Danys
- Mme DAMBURY Cely
- Mme THOMASEAU/ NIRIN Lise
- Mme VESPASIEEN Eliane
- Mme NININE Nicole
- M. GRASSET Daniel
- Mme CHRISTON Jocelyne
- M. BENITO ESPINOSA Edouard
- Mme CERANTON Florelle
- M. POIRIER Claude
- M. SEMIRAMOTH Alain

Article 3 : Sa composition est fixée à 27 membres maximum

Article 4 : Madame Martine PATRIARCHE, sur proposition du Maire, est désignée Présidente du Conseil des Sages.

Article 5 : Il est décidé que la Ville continue d'adhérer à la Fédération française des Villes et Conseils des Sages, en répondant à l'appel à cotisation, selon la grille tarifaire.

Article 6 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents et actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Article 7 : Le Maire et, sous son contrôle, les administratifs et techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.



Pointe-à-Pitre, le 12 février 2024

Le Maire,

Harry DURIMEL

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 21/02/2024
971-219711207-AU_003_2024-AU